



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 13

Réunion Plénière du :	Mardi 16 Janvier 2024
Président :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	MM. Stéphane EHLE – Grégory HANNOY - Christophe JOLY – Franck LE CAER – Jean Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la Commission d'Appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- Tirage des Coupes du Var Seniors Futsal et U15 Futsal
- Information

TIRAGE DES COUPES DU VAR SENIORS FUTSAL ET U15 FUTSAL

COUPE DU VAR FUTSAL SENIORS CADRAGE

***A jouer durant la semaine du 12 au 17 Février 2024
Sur les installations du club premier nommé***

JS SEYNOISE FUTSAL 1 / ENT. HIBOU ACADEMY
CSK VAL DES ROUGIERES 1 / ASC LE LAS FUTSAL 1
TOULON ELITE FUTSAL 2 / FC SEYNOIS 2

Le club recevant doit envoyer la convocation de cette rencontre.

Clubs exempts : JS MOURILLON 1 – RAPHSAI CLUB 1 – ST MAX FUTSAL 1 – ISSOLE FUTSAL 1 – TOULON EST FUTSAL 1



District du Var de Football



COUPE DU VAR U15 FUTSAL BRASSAGE

Seront à jouer durant la semaine du 19 au 24 Février 2024

Clubs concernés :

ST MAX FUTSAL 2 - CSK VAL DES ROUGIERES 1 - ISSOLE FUTSAL - TOULON ELITE FUTSAL 1 - CSK VAL DES ROUGIERES 2 - TOULON ELITE FUTSAL 2 - HIBOU ACADEMIE 1

INFORMATION

A compter de ce jour, la Commission Futsal se réunira en plénière le second Mardi du mois.

*Prochaine réunion
Mardi 23 Janvier 2024*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER